

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1221**19 novembre 2003****SOMMAIRE**

A.G.C. S.C.I.	58569	Fortune Magique S.A., Luxembourg	58595
Adhikar S.A.H., Luxembourg	58607	Global Garden Products C, S.à r.l., Luxembourg .	58572
Adhikar S.A.H., Luxembourg	58608	Great Waters S.A., Luxembourg	58595
Alaneda S.A., Luxembourg	58604	Great Waters S.A., Luxembourg	58597
Article S.A., Luxembourg	58606	Hanner Lautesch Promotions S.A., Junglinster ...	58585
BRE/Cologne II Manager, S.à r.l., Luxembourg . . .	58580	Largo Holdings S.A., Luxembourg	58604
BRE/Cologne III Manager, S.à r.l., Luxembourg . . .	58599	Levada International S.A., Luxembourg	58569
Camelia Participations S.A., Luxembourg	58598	Lorfinance S.A., Luxembourg	58591
Camelia Participations S.A., Luxembourg	58599	Lorfinance S.A., Luxembourg	58592
Curzon Capital Partners Dante, S.à r.l., Luxembourg	58586	Lory S.A.H., Luxembourg	58604
Curzon Capital Partners Dante, S.à r.l., Luxembourg	58589	Mediatel Management S.A., Luxembourg	58570
Desdan Holding S.A., Luxembourg	58597	Mediatel Management S.A., Luxembourg	58572
East Europe Investments Holding S.A., Luxembourg	58579	Newton Group Holding S.A., Luxembourg	58597
Electro Motor & Compressors S.A., Luxembourg .	58589	Petschter Wand S.A., Luxembourg	58593
Electro Motor & Compressors S.A., Luxembourg .	58590	Rocky Mountains S.A., Luxembourg	58561
Ensien Holding S.A., Luxembourg	58606	S.E.T.S. S.A., Société d'Etudes et de Travaux	
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg	58606	Spéciaux, Luxembourg	58592
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	58605	Terra & Vinum, S.à r.l., Colmar-Berg	58585
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	58606	Unikom, S.à r.l., Luxembourg	58608
Fortune Magique S.A., Luxembourg	58594	Unikom, S.à r.l., Luxembourg	58608
		Vector Conseil S.A., Luxembourg	58562
		VWH Invest S.A., Luxembourg	58585

ROCKY MOUNTAINS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.204.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(071724.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

VECTOR CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 94.679.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the second of July.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1) ROMULUS Ltd, having its registered office at Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25th June, 2003.

2) REMUS ASSOCIATES Ltd, having its registered office at Akara Building 24, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Mrs Manuèle Biancarelli, previously named, pursuant to a proxy dated 23rd June, 2003.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of VECTOR CONSEIL S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including VECTOR FUND, a société d'investissement existing under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It may serve as advisor to VECTOR FUND in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR) comprising seven thousand five hundred (7,500) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share, fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of September at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the preceding business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members divided into two different categories named Type A directors and Type B directors respectively. The members of the board do not need to be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Corporation's shareholders or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of one Type A director and one Type B director, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of the month of June of a year and shall terminate on the last day of the month of May of the following year.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of the month of May in the year 2004.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and Liberation

The shares have been subscribed as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of capital</i>	<i>Number of shares</i>
	thirty-seven thousand five hundred euro	three thousand seven hundred and fifty
1. ROMULUS Ltd, prenamed.	(37,500.- EUR)	(3,750)
	thirty-seven thousand five hundred euro	three thousand seven hundred and fifty
2. REMUS ASSOCIATES Ltd, prenamed.	(37,500.- EUR)	(3,750)
Total	seventy-five thousand euro (75,000.- EUR)	seven thousand five hundred (7,500)

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred euro.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 15th August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The meeting appointed as directors:

Type A:

- Mr Jan Rottiers, Director, Corporate Services, DELOITTE & TOUCHE - FIDEI S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Type B:

- Mr Werner Smets, Fund Manager, EURINVEST PARTNERS, 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Jan Bonroy, Commercial Director, EURINVEST PARTNERS, 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Second resolution

The meeting elected as auditor:

- PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, having its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The term of office of the directors and the auditor shall end at the next ordinary general meeting.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) ROMULUS Ltd, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 juin 2003.

2) REMUS ASSOCIATES Ltd, ayant son siège social à Akara Building 24, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Madame Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 23 juin 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VECTOR CONSEIL S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la participation dans quelques sociétés luxembourgeoises ou étrangères que ce soit, incluant VECTOR FUND, une société d'investissement créée selon le droit luxembourgeois, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle peut tenir lieu de conseil à la société MONT BLANC MULTI-STRATEGY FUND en relation avec la gestion de ses avoirs et sa promotion, mais ne peut fournir une telle assistance à d'autres sociétés.

La Société ne saurait exercer une activité industrielle ni conserver un quelconque établissement industriel ouvert au public.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société s'élève à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents actions (7.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés par action, les cessions d'actions et les dates de ces cessions. La cession d'actions prendra effet lors de la déclaration écrite de la cession inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de cession satisfaisants pour la Société.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, selon l'article 21 ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures (au Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil ou par le réviseur d'entreprises conformément à une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, aux adresses des actionnaires telles qu'indiquées dans le Registre et publiée conformément à la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres appartenant à deux catégories différentes nommées respectivement Catégorie A et Catégorie B. Les membres du conseil n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une égalité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux ou plusieurs Vices-Présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil, cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Un administrateur pourra participer à un conseil d'administration et y être considéré comme présent par tout moyen téléphonique.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du conseil d'administration dûment convoquées.

Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement et de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne les actionnaires de la Société, ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'il l'a, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action, procès ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur appartenant à la Catégorie A et d'un administrateur appartenant à la Catégorie B ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un réviseur. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juin d'une année et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 19. 5% des profits nets annuels de la Société seront attribués à la réserve légale. Cette attribution ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que le surplus de la réserve s'élèvera à 10% du capital de la Société tel qu'il figure à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué périodiquement comme il est mentionné à l'article 6 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions et pourra seule payer des dividendes périodiquement, selon qu'elle jugera cela conforme à l'objet social et à la politique suivie par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans toute monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en lieu et place à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires soumis aux conditions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élues par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Ces statuts pourront être modifiés à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 22. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera dernier jour du mois de mai 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'Actions</i>
1. ROMULUS Ltd, précitée	trente-sept mille cinq centsoixante euros (37.500,- EUR)	sept cent cinquante (3.750)
2. REMUS ASSOCIATES Ltd, précitée.	trente-sept mille cinq centsoixante euros (37.500,- EUR)	sept cent cinquante (3.750)
Total	soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR)	sept mille cinq cents (7.500)

Les actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement immédiat. La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Catégorie A:

- Monsieur Jan Rottiers, Director, Corporate Services, DELOITTE & TOUCHE - FIDEI S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Catégorie B:

- Monsieur Werner Smets, Fund Manager, EURINVEST PARTNERS, 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Jan Bonroy, Commercial Director, EURINVEST PARTNERS, 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Deuxième résolution

Est nommé réviseur d'entreprises:

- PriceWaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états civil et demeures, tous ont signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: M. Biancarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 877, fol. 86, case 5. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(043877.3/239/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

A.G.C. S.C.I., Société Civile Immobilière.*Dénonciation de convention*

La convention datée du 1^{er} juillet 2002, est dénoncée.

Cette décision prend effet à dater du 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Doncols, 30 juillet 2003.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE

Domiciliataire

M. Haag

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2003, réf. DSO-AJ00192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902845.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2003.

**LEVADA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. LEVADA INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 72.743.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2003 que:

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de la société FIDEI REVISION, S.à r.l., démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070728.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

MEDIATEL MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.805.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MEDIATEL MANAGEMENT, a stock company, having its registered office in L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, registered at the R. C. S. L. under the number B 70.805, incorporated by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, in replacement of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, dated July 2nd, 1999, published in the Mémorial C, number 667 of September 2nd, 1999, amended by a deed of the notary Gérard Lecuit, then residing in Hesperange, dated September 12th, 2001, published in the Mémorial C, number 287 of February 20th, 2002 and by a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2001, published in the Mémorial C, number 790 of May 24th, 2002.

The meeting was presided by Mr Patrick Schu, employé de banque, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Echternach,

who appointed as secretary Mrs Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jeff Schmit, Attaché de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Itzig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of articles 3, 10, 17 and 22 of the articles of incorporation in order to conform to the new law of December 20th, 2002.

2) Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the ordinary shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the Luxembourg law of December 20th, 2002 governing undertaking for collective investment.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital of the Corporation.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 17 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall appoint annually an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by national law, in accordance with International Standards on Auditing. The independent auditor in office may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 22 of the articles of incorporation to be read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 and with the Law of December 20th, 2002 governing undertakings for collective investment.»

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIATEL MANAGEMENT, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 70.805, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 667 du 2 septembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 287 du 20 février 2002 et suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 790 du 24 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Schu, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Echternach,

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification des articles 3, 10, 17 et 22 des statuts afin de se conformer à la nouvelle loi du 20 décembre 2002.
- 2) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- Tous les actionnaires ordinaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, suite à un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi.»

Elles peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires procédera chaque année à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé qui effectuera tous les devoirs prescrits par les lois nationales, selon les normes internationales de révision. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Schu, G. Adam, J. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 octobre 2003, vol. 427, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 novembre 2003.

A. Weber.

(071098.3/236/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

MEDIATEL MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(071099.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.507.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mrs Stéphanie Colson, Lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed on the 15th October 2003 in Luxembourg,

which proxy after being initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above-described capacity has drawn up the following Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which it hereby declares to establish:

Chapter I- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the founding shareholder and all those who may become owners of the Shares a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of GLOBAL GARDEN PRODUCTS C, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s).

In the event that the Manager(s) determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities, the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings and further the granting of loans to group related companies.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner as well as transfer by way of sale, exchange or otherwise any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant security interest over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds inter alia by receiving a loan or otherwise, issue bonds and notes by private placement;
- lend such funds to group-related companies.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any activities reserved to banks.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (€ 25) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Art. 7. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Indivisibility of the shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 9. Transfer of the shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 10. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The transfer of the shares must be duly entered into the shareholder's register held at the registered office of the Company according to article 185 of the Law.

The Company may redeem its own shares subject to any limitations under the Law.

Art. 11. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Manager(s). The Company is managed by one or two Manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be.

Managers are eligible for re-election, if their original tenure has been limited in time. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each Manager may as well resign on its own initiative.

While appointing the Manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and their remuneration (if any).

In the event of a vacancy in the position of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Manager shall convene a general meeting of shareholders in order to appoint a new Manager.

No Manager shall be required to vacate his office as a Manager, nor shall any person be ineligible for appointment as a Manager, by reason of his having attained any particular age.

Art. 14. Manager Resolutions. The decisions of the Manager shall be recorded in written resolutions.

The above resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 15. Powers. The Manager(s) is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s).

Art. 16. Delegation of Powers. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by (i) the signature of the sole Manager, or (ii) in case two Managers are in office, the joint signature of same Managers and (iii) the single signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the Manager(s), within the limits of such powers.

Art. 18. Event affecting the Manager(s). The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 19. Liability of a Manager. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A Manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 20. Statutory Auditor. The accounts of the Company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Art. 21. Indemnity. Every Manager, statutory auditor, secretary or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company out of its own funds for all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the actual or purported execution and/or discharge of his duties and/or the exercise or purported exercise of his powers and/or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office including (without prejudice to the generality of the foregoing) any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as officer or employee of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings are otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Chapter IV. General meeting of Shareholders

Art. 22. Powers of the Meeting of Shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law, are not applicable in such a situation.

If the Company has more than one Shareholder, the decisions of the Shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the Manager(s) to the shareholders by registered mail.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital.

All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Other General Meetings. The Manager(s) or the statutory auditor(s) may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholder meetings may be held abroad if, in the judgement of the Managers(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, fax or by any other electronic means approved by the Manager(s) as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Manager(s) may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares present or represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V.- Business year, Allocation of profits

Art. 25. Business Year. The Company's business year begins on the 1st day of September of each year and ends on the 31st day of August of the following year.

The Manager(s) draw up the balance sheet and the profit and loss account. They submit these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the general meeting, which is to approve such accounts, to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents. The managers shall send to the shareholders the statutory audited accounts of the Company within four months of the last day of the period to which they relate

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Manager(s), the general meeting of shareholders determines how the available net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 189 of the Law have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 August 2004.

Subscription and payment

The appearing party, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter, evidence of which was given to the Notary:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l.	EUR 12,500	500	EUR 12,500
Total	EUR 12,500	500	EUR 12,500

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of Managers is set at one (1).

The following has been elected as Manager until the next annual meeting of shareholders.

Mr Dirk Cornelis Oppelaar, lawyer, born the 7/12/1968 at Kupang having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

II) The number of auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the next annual meeting of shareholders.

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce of Luxembourg, under the number B 74.348.

III) The registered office of the Company is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing person known to the undersigned notary by her name, usual surname, civil status and residence, said appearing person signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Ici représentée par Madame Stéphanie Colson, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 15 octobre 2003 à Luxembourg.

Cette procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société (les «Statuts») qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé fondateur et par tous ceux qui deviendront propriétaires des Parts Sociales une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par les présents Statuts.

La Société adopte la dénomination GLOBAL GARDEN PRODUCTS C, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social sera établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du/des Gérant(s).

Au cas où le/les Gérant(s) estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il/ils pourra/pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ou dans d'autres entités ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations et en outre l'octroi de prêts à des sociétés affiliées au groupe.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière ainsi que transférer par vente, échange ou autrement des parts de capital, actions ou autres titres de participation, obligations, parts obligataires, obligations bancaires, certificats de dépôt ou autres titres de créance, ou de manière plus générale, tout titre et instrument financier représentant des droits de propriété, des créances ou des titres négociables émis par un émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous les droits attachés à ces titres et instruments financiers;

- grever son patrimoine de sûretés;

- effectuer des dépôts auprès de banques ou d'autres dépositaires;

- lever des capitaux inter alia en recevant des prêts au autrement, émettre des obligations et obligations bancaires par voie de placements privés;

- accorder des prêts à des sociétés affiliées au groupe.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non exhaustive.

La Société peut effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet social, à l'exclusion des activités réservées à des banques.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés suivant les règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Forme des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont nominatives.

Art. 7. Droits et Devoirs attachés aux Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 8. Indivisibilité des Parts Sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Transfert des Parts sociales. Si la Société a un associé unique, les cessions de parts sociales sont libres.

Si la Société a plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un/des non-associé(s) que moyennant l'agrément, accordé lors d'une assemblée générale des associés, des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le transfert des Parts Sociales doit être dûment inscrit au registre des associés tenu au siège social de la Société en conformité avec l'article 185 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément aux limitations éventuelles imposées par la Loi.

Art. 11. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérant(s). La Société est administrée par un ou deux Gérant(s), associés ou non, qui seront nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Ils sont rééligibles, si leur nomination initiale a été limitée dans le temps. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés à la majorité simple. Chaque Gérant peut démissionner également de sa propre initiative.

Lors de la nomination des Gérant(s), l'associé unique ou les associés déterminent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération (s'il en existe une).

En cas de vacance d'un poste de Gérant à cause de mort, de retraite ou autrement, le Gérant restant convoquera une assemblée générale des associés en vue de la nomination d'un nouveau Gérant.

Aucun Gérant ne peut être contraint à quitter son mandat de Gérant et aucune personne n'est inapte à la nomination en tant que Gérant pour la raison d'avoir atteint un certain âge.

Art. 14. Résolutions du/des Gérant(s). Les résolutions du Gérant feront l'objet d'un procès-verbal écrit.

Les résolutions ci-dessus seront tenues aux livres de la Société auprès de son siège social.

Art. 15. Pouvoirs. Le(s) Gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/des Gérant(s).

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le(s) Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature du Gérant unique ou (ii) la signature conjointe des deux Gérants au cas où deux Gérants sont en fonction, ou (iii) la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le(s) Gérant(s), dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 18. Événement affectant le/les Gérant(s). Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un Gérant ainsi que sa démission ou sa révocation pour une raison quelconque ne mettent pas la Société en dissolution.

Art. 19. Responsabilité d'un Gérant. Aucun Gérant ne s'engage soi-même, en raison de son mandat, à une obligation personnelle par rapport aux engagements pris pour le compte de la Société. Un Gérant est uniquement responsable pour l'accomplissement de ces devoirs.

Art. 20. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Les commissaires aux comptes seront nommés par résolution de l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale.

Art. 21. Indemnisation. Chaque Gérant, commissaire aux comptes, secrétaire ou autre agent de la Société est en droit d'être indemnisé par la Société sur les fonds de celles-ci pour tous les coûts, charges, pertes, dépenses et engagements par lui encourus dans le cadre de l'exercice actuel ou futur et/ou de ses devoirs et/ou de l'exercice actuel ou futur de ses pouvoirs et/ou autrement par rapport ou en relation avec ses devoirs, pouvoirs ou fonctions, y compris (sans préjudice au caractère général de ce qui précède) toute responsabilité par lui encourue en tant que défendeur dans une action en justice -pénale ou civile- qui est en relation soit avec un fait ou une omission de sa part, soit avec un fait ou une omission qui lui est imputée au vu de sa qualité d'agent ou d'employé de la Société et qui aboutit à un jugement en sa faveur (ou bien l'action en justice se termine d'une autre manière sans qu'une violation matérielle par lui de ses obligations n'ait été décelée ou admise) ou dans le cadre de laquelle il a été libéré ou a bénéficié de l'application d'une loi prévoyant une exemption de responsabilité pour cet acte ou cette omission, si une telle exemption lui a été accordée par le tribunal.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 22. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société comporte plus qu'un associé, les décisions des Associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a plus de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Si la Société comporte plus qu'un associé, aucune décision ne sera prise valablement, si elle n'est pas adoptée par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque modification des Statuts doit être adoptée par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le(s) Gérant(s) ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De tels assemblées doivent être convoquées, si des associés, représentant au moins un cinquième du capital de la Société, le demandent.

Art. 24. Procédure, Vote. Les assemblées générales des associés se réunissent sur convocation faite en conformité aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen électronique approuvé par le(s) Gérant(s) une autre personne, qui ne doit pas être un associé, en tant que son/leur mandataire.

Le/les Gérant(s) peut/peuvent déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies en vue de la participation à une assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire de la loi, toutes les décisions seront prises par une majorité simple des voix quelque soit le nombre des parts sociales présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de septembre de chaque année et finit le trente et un août de l'année suivante.

Le/les Gérant(s) arrêtent les comptes et établissent le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport sur les affaires de la Société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale qui approuve ces comptes, au commissaire aux comptes qui établit un rapport contenant ces commentaires sur ces documents. Les Gérants envoient le rapport établi par le commissaire aux comptes sur les comptes de la société aux associés endéans un délai de quatre mois à partir du dernier jour de la période à laquelle il se rapporte.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation du/des Gérants, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices nets distribuables. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale déléguant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la «Loi»).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues par l'article 189 de la Loi ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le trente et un août 2004.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés ce dont la preuve a été rapportée au notaire:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l.....	EUR 12.500	500	EUR 12.500
Total:.....	EUR 12.500	500	EUR 12.500

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La personne préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est immédiatement constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des Gérants est fixé à un (1).

La personne suivante a été nommée en tant que Gérant pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

Monsieur Dirk Cornelis Oppelaar, juriste, né le 7 décembre 1968 à Kupang (Indonésie), ayant sa résidence professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

La personne suivante a été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.348.

III. Le siège social de la Société est fixé à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte et les Statuts y reflétés sont rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, le présent acte a été fait et passé à Luxembourg par nous, le notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 99, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

G. Lecuit.

(070467.3/220/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

EAST EUROPE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.447.

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EAST EUROPE INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.447, constituée suivant acte reçu en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.300 (mille trois cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à ce jour, le 10 octobre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, P. Ceccotti, S. Capuzzo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071430.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

BRE/COLOGNE II MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.601.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/COLOGNE II MANAGER, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/COLOGNE II MANAGER, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.400.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 85, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071518.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 49.632.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2003, réf. DSO-AJ00156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(070720.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

TERRA & VINUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7741 Colmar-Berg, 11, rue Schantz.

R. C. Luxembourg B 69.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2003, réf. DSO-AJ00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(070723.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

VWH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.072.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} décembre 1999

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes suivants de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Administrateurs:

Monsieur Derek S. Ruxton

Monsieur Patrick Meunier

Monsieur Alexander Ruxton

Commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070953.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.877.

In the year two thousand and three, on the fourteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l, a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B number 92.877, incorporated by deed acted on the 24th day of March, 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 486 of May, 6, 2003 whose articles of association have been amended by deed enacted on July 15, 2003, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,100 (two thousand and one hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,547,500.- (one million five hundred forty-seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand and five hundred euros) to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand euros) by the issue of 61,900 (sixty-one thousand nine hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros).

2. Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim of EUR 1,547,500.- (one million five hundred forty-seven thousand five hundred euros) due for immediate payment, existing against the Company in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., for EUR 1,160,625.- and AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A. for EUR 386,875.-.

3. Acceptation by the managers of CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l.

4. Amendment of Article eight of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,547,500.- (one million five hundred forty-seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred euros) to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand euros) by the issue of 61,900 (sixty-one thousand nine hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., amounting to EUR 1,160,625.- (one million one hundred and sixty thousand six hundred and twenty-five euros) and a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., amounting to EUR 386,875.- (three hundred and eighty-six thousand eight hundred and seventy-five euros).

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 61,900 new shares by the following companies:

Subscribers

1.- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg: forty-six thousand four hundred and twenty-five new shares	(46,425)
2.- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., having its registered office at Via Monte di Pieta n° 1, Milan, Italy: fifteen thousand four hundred and seventy-five new shares	(15,475)
Total: sixty-one thousand nine hundred new shares.	(61,900)

Contributors' intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l, prenamed subscriber, which declared to subscribe to 46,425 (forty-six thousand four hundred and twenty-five) new shares and to fully pay it up by a contribution in kind consisting of a irrevocable waiver of its claim existing against the Company, CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., and in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., for an amount of EUR 1,160,625.- (one million one hundred sixty thousand six hundred and twenty-five euros),

and AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., prenamed subscriber,

which declared to subscribe to 15,475 (fifteen thousand four hundred and seventy-five) new shares and to fully pay it up by a contribution in kind consisting of a irrevocable waiver of a part of its claim existing against the Company,

CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., and in favour of AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., for an amount of EUR 386,875.- (three hundred eighty-six thousand eight hundred and seventy-five euros).

The evidence of existence and the amount of such claims and of the waivers have been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt evidenced by way of a resolution taken by the managers of CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscribers.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments</i>
1 - CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	48,525 shares	1,213,125 EUR
2 - AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	15,475 shares	386,875 EUR
Total:	64,000 shares	1,600,000 EUR

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand euros) represented by 64,000 (sixty-four thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 1,547,500.- (one million five hundred forty-seven thousand five hundred euros).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventeen thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 92.877 constituée suivant acte reçu le 24 mars 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 6 mai 2003, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 15 juillet 2003, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.100 (deux mille cent) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.547.500,- (un million cinq cents quarante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) par l'émission de 61.900 (soixante et un mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

2. Souscription, intervention des souscripteurs et libération des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., pour un montant de EUR 1.160.625,- (un million cent soixante mille six cent vingt-cinq euros) et par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A. pour un montant de EUR 386.875,- (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros).

3. Acceptation par les gérants de CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l.

4. Modification afférente de l'Article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.547.500,- (un million cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) par l'émission de 61.900 (soixante et un mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, le tout intégralement libéré par un apport en nature consistant en la renonciation à concurrence d'une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., s'élevant à EUR 1.160.625,- (un million cent soixante mille six cent vingt-cinq euros) et par un apport en nature consistant en la renonciation à concurrence d'une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., s'élevant à EUR 386.875,- (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription de 46.425 (quarante-six mille quatre cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales par CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prénommé et 15.475 (quinze mille quatre cent septante-cinq) nouvelles parts sociales par AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., souscripteur prédésigné,

a déclaré souscrire à 46.425 (quarante-six mille quatre cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de la créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance pour un montant de EUR 1.160.625,- (un million cent soixante mille six cent vingt-cinq euros)

et AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A, souscripteur prédésigné,

a déclaré souscrire à 15.475 (quinze mille quatre cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de la créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance pour un montant de EUR 386.875,- (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent septante-cinq euros).

La justification de l'existence et le montant des dites créances et des renonciations ont été rapportées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette mise en évidence par une résolution signé par les gérants de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., ainsi que par une déclaration de renonciation signée par les souscripteurs.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

Associés	Nombre de parts	Libération
1 - CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.....	48.525 parts	1.213.125 EUR
2 - AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.....	15.475 parts	386.875 EUR
Total:.....	64.000 parts	1.600.000 EUR

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'Article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) divisé en 64.000 (soixante-quatre mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité, est estimé à EUR 1.547.500,- (un million cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix-sept mille euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 19CS, fol. 1, case 1. – Reçu 15.475 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

J. Elvinger.

(071236.3/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 92.877.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(071237.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

ELECTRO MOTOR & COMPRESSORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 95.205.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ELECTRO MOTOR & COMPRESSORS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 74, Côte d'Eich, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n° 95.205,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 2003, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 1^{er} octobre 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 juillet 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 1^{er} octobre 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 965.000,- (neuf cent soixante-cinq mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros),

par la création de 96.500 (quatre-vingt-seize mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire de la société, savoir la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, inscrite au R. C. Luxembourg section B n° 91.923, a utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire au prorata de l'action qu'elle détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, avec des fonds appartenant à ce dernier,

a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED as nominee for the DRESNER KLEINWORT BENSON FUND ITALIA LP., avec siège social à Jersey, qui a libérées entièrement les 96.500 actions nouvelles moyennant une contribution en espèces de EUR 965.000,- (neuf cent soixante-cinq mille Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 965.000,- (neuf cent soixante-cinq mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 11.520,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 70, case 1. – Reçu 9.650 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Delvaux.

(071383.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ELECTRO MOTOR & COMPRESSORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 95.205.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 606/2003 en date du 1^{er} octobre 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(071384.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

LORFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.329.

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par Madame Maryse Santini et Madame Sophie Jacquet, toutes deux employées privées, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LORFINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 94.329,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2003, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 26 septembre 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juin 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 26 septembre 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 196.000,- (cent quatre-vingt-seize mille Euro),

par la création de 1.650 (mille six cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un nouvel actionnaire, la société SEB TRUST LIMITED as trustee of ELLE TRUST, ayant son siège social à PO Box 248 Lord Coutanche House 66-68 Esplanade St. Helier Jersey JE4 5PS Channel Islands,

laquelle a souscrit à toutes les 1.650 (mille six cent cinquante) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille Euro),

les anciens actionnaires ayant tous déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, une copie de ces renoncements restera annexées aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille Euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 196.000,- (cent quatre-vingt-seize mille Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 196.000,- (cent quatre-vingt-seize mille Euro), représenté par 1.960 (mille neuf cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.820,-. Avant de clore, le notaire a rendu attentif à la portée de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, ce que les parties reconnaissent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Santini, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 80, case 4. – Reçu 1.650 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Delvaux.

(071377.3/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

LORFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.329.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 629/2003 en date du 10 octobre 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(071378.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

S.E.T.S. S.A., SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX SPECIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.646.

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'ETUDES DE TRAVAUX SPECIAUX S.A., en abrégé S.E.T.S. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 6 mars 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 15 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Michel Grosjean, responsable technico-commercial, demeurant à F-57925 Distroff, 5 rue du Château.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Farkas, demeurant à F-57000 Metz, 44B, avenue Foch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Claisse, comptable, demeurant à F-57970 Kuntzig.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de luf en euros au taux de conversion officiel et avec effet à la date du 1^{er} janvier 2002.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

3.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.000 (mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 40,3399 (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois).

Cette conversion est à considérer comme effective rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents euros) résultant de la conversion à concurrence de EUR 13,31 (treize euros et trente et

un cents) afin de porter le capital souscrit à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit et de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 31,- (trente et un euros).

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée à l'assemblée au moyen d'un bilan récent de la société certifié conforme et inchangé à ce jour.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacun.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'étude, les travaux de serrurerie et de constructions métalliques et toutes activités commerciales, industrielles, et financières ayant un rapport direct ou indirect avec cette activité.

Le but de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'étude, les travaux de serrurerie et de constructions métalliques et toutes activités commerciales, industrielles, et financières ayant un rapport directe ou indirect avec cette activité.

Le but de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Grosjean, P. Farkas, D. Claisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 141S, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071435.3/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

PETSCHTER WAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 68.604.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2003, réf. DSO-AJ00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(070732.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.127.

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FORTUNE MAGIQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 72.127,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 47050, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire le 20 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 26869.

Le capital social actuel de la société s'élève à un million cinquante mille Euros (EUR 1.050.000,-), représenté par mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

B: Qu'il résulte de la liste de présence prémontrée, que toutes les 1.050 (mille cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment présentes à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocation préalable.

C. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

D: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe ou aux actionnaires faisant partie du groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe ou aux actionnaires faisant partie du groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe ou aux actionnaires faisant par-

tie du groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe ou aux actionnaires faisant partie du groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, S. Jacquet, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Delvaux.

(071379.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.127.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2003, actée sous le numéro 630 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(071381.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.344.

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GREAT WATERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg B n° 70.344,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31565.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 21428.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christobalina Moron, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à huit millions sept cent quarante-neuf mille US dollars (USD 8.749.000,-), représenté par huit mille sept cent quarante-neuf (8.749) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de USD 300.000,- (trois cent mille US Dollars), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 8.749.000,- (huit millions sept cent quarante-neuf mille US Dollars) à USD 9.049.000,- (neuf millions quarante-neuf mille US Dollars), par la création de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.
2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.
4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de USD 300.000,- (trois cent mille US Dollars), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 8.749.000,- (huit millions sept cent quarante-neuf mille US Dollars) à USD 9.049.000,- (neuf millions quarante-neuf mille US Dollars), par la création de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée par en vertu de deux procurations données le 9 octobre 2003, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de trois cent mille US dollars (USD 300.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 300 (trois cents) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf millions quarante-neuf mille US dollars (USD 9.049.000,-), représenté par neuf mille quarante-neuf (9.049) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 3.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, P. Mariotti, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 80, case 6. – Reçu 2.544,96 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

J. Delvaux.

(071392.3/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 10 octobre 2003, acté sous le numéro 631 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(071394.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

DESDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 81.199.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(070856.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

**NEWTON GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 62.596.

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEWTON GROUP HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 62.596, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 20 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Patteet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social de la société en abandonnant le statut de holding 1929 et en adoptant le statut d'une société de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en abandonnant le statut de holding 1929 et en adoptant le statut d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine,

l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071443.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.750.

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, (ci-après «la mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.750, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 25 février 2003,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 7 octobre 2003; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis l'assemblée constitutive du 20 décembre 2003 et pour une durée de cinq années à compter de la date de publication dudit acte, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 7 octobre 2003 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 19.000,- (dix-neuf mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), par la création et l'émission de 190 (cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans la société.

V.- Que les 190 (cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires actuels et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 19.000,- (dix-neuf mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 83, case 8. – Reçu 190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071462.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(071464.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

BRE/COLOGNE III MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.602.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/COLOGNE III MANAGER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/COLOGNE III MANAGER, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.400.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 85, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071526.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ALANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.301.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société pour une durée de cinq ans avec effet immédiat comme suit:

Administrateurs:

Derek S. Ruxton

Patrick Meunier

Alexander Ruxton

Commissaire aux comptes:

FIGESTA, S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070959.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.010.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(070858.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

LARGO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 31.323.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070868.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.128, constituée sous la dénomination de PAROIL MANAGEMENT COMPANY S.A. suivant acte reçu en date du 28 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 13 du 17 janvier 1984 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1816 du 27 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Bonnier, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Noël, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 11 afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de janvier à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Exceptionnellement, l'assemblée générale statutaire du 10 décembre 2003 est reportée le 23 janvier 2004.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 16 septembre 2003 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée et insérés dans les journaux suivants:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 959 du 18 septembre 2003 et numéro 1033 du 7 octobre 2003;

- au journal «Lëtzebuerger Journal» en date des 18 septembre 2003 et 7 octobre 2003;

- au journal «Le Quotidien» en date des 18 septembre 2003 et 7 octobre 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et vérifiée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, quatorze (14) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de janvier à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reporter exceptionnellement au 23 janvier 2004 l'assemblée générale statutaire du 10 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire.

Signé: J. Bonnier, S. Mangin, J.-M. Noël, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(071472.2/233/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(071473.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.795.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(070860.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.769.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(070863.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

ARTICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.103.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 janvier 2003

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes suivants pour une durée de cinq ans avec effet immédiat. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Administrateurs:

Monsieur Derek S. Ruxton
Monsieur Patrick Meunier
Monsieur Alexander Ruxton

Commissaire aux comptes:

FIGESTA, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070956.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

ADHIKAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 60.502.

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ADHIKAR S.A., R. C. Luxembourg B 60.502, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 11 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 655 du 24 novembre 1997.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Deborah Buffone, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent cinquante (1.750) actions ayant eu une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million sept cent cinquante mille francs français (FRF 1.750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.
2. Transformation des actions au porteur en actions nominatives.
3. Transfert du siège social de la Société du 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
4. Acceptation de la démission des administrateurs actuels de la Société avec décharge entière et définitive au 10 septembre 2003.
5. Nomination de nouveaux administrateurs:
 - INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
 - VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.
 - THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte que ledit capital social est fixé à 266.785,78 euros, divisé en 1.750 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé de transformer les actions de la Société d'actions au porteur en actions nominatives.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-cinq euros soixante-dix-huit cents (EUR 266.785,78), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la démission des administrateurs actuels de la Société M. Jim Penning, M. Philippe Penning et M. Olivier Wurth avec effet au 10 septembre 2003 et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Son nommés en leur remplacement avec effet au 10 septembre 2003:

- INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B 66.006, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R. C. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et

- THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R. C. Luxembourg B 47.852, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: D. Buffone, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(070599.3/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

ADHIKAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 60.502.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1374 du 20 octobre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(070602.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

UNIKOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 82.378.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070932.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

UNIKOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 82.378.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070934.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.
